



AUTORITE DELEGANTE

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

155 avenue Jansoulin

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Téléphone : 04 94 98 26 60 Télécopie : 04 94 98 26 69

Service Public d'Assainissement Non Collectif
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
ANNEE 2015

DELEGATAIRE



SAS SPANC SUD SAINTE BAUME

35 boulevard Jean Jaurès

83270 SAINT CYR SUR MER

Téléphone : 04 94 32 56 62 Télécopie : 04 94 32 53 62

Indice	Rédacteur : Frangioni P.	Vérificateur : Cadenel F.	Approbateur : Gutton B.
1	Visa le : 31/05/2016 	Visa le : 31/05/2016 	Visa le : 31/05/2016

1. TABLE DES MATIERES

1. TABLE DES MATIERES	1
2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE.....	3
2.1 <i>Informations relatives au service</i>	4
2.1.1 Faits Marquants en 2015.....	4
2.1.2 Liste des installations contenues dans le SIG – Evaluation du nombre de dispositifs ANC.....	5
2.1.3 Indice de mise en œuvre des prestations de l’assainissement non collectif	7
2.1.4 Tarification	8
2.1.5 Indicateurs de performances	9
2.1.1 Diagnostics et recensements des instalaltions existantes ANC	19
2.1.2 Diagnostics de vente	20
2.1.3 Contrôles de conception et d’implantation des nouveaux dispositifs ANC	21
2.1.4 Contrôles de la réalisation des nouveaux dispositifs ANC	22
2.1.5 Contrôles de bon fonctionnement et d’entretien des dispositifs ANC	23
2.1.6 Programme prévisionnel 2016 des diagnostics.....	24
2.1.7 Synthèse des difficultés rencontrées pour assurer le service	25
2.1.8 Note sur l’évolution de la réglementation	25
2.1.9 Priorités en matière de réhabilitation des installations	26
2.1.10 Orientation et actions à engager par la Communauté.....	26
2.2 <i>Situation du personnel</i>	27
2.2.1 Agents exclusivement affectés au service.....	27
2.2.2 Agents affectés à temps partiel au service	27
2.2.3 Evolutions majeures affectant la situation du personnel	27
2.2.4 Accidents de travail significatifs	27
3. USAGERS	28
3.1 <i>Principales caractéristiques du service.....</i>	29

3.2	Evolution du nombre d'installations.....	29
3.3	Nouveaux abonnements et abonnements résiliés.....	30
3.4	Créances irrécouvrées	30
3.5	Bilan des actions d'information et d'accueil.....	31
3.6	Plaintes des abonnés.....	32
3.7	Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration	34
4.	COMPTE-RENDU FINANCIER	35
4.1	Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier.....	36
4.2	Comptes de tiers.....	36
4.3	Produits, charges et résultats financier propres du fermier	37
4.3.1	Les Produits	37
4.3.2	Les charges	37
4.3.3	CARE	40
5.	ANNEXES	42
5.1	Tarifs 2015.....	42
5.2	Courrier type : première demande de rendez-vous (RAR)	42
5.3	Courrier type : seconde demande de rendez-vous (RAR).....	42
5.4	Facture type de redevance annuelle 2015.....	42
5.5	Relance type de redevance annuelle 2015	42
5.6	Avis de passage type 2015	42
5.7	Liste des abonnés identifiés comme raccordables	42

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

2.1 Informations relatives au service

Rappel sur l'évolution du contrat de DSP

PIECE	DATE	OBJET
Contrat de DSP	25/04/2012	Contrat de DSP validé et rendu exécutoire
Notification d'attribution	18/05/2012	Notification de l'attribution de la DSP
Avenant n°1	30/07/2012	Transfert de la DSP attribuée au groupement solidaire DDR/Groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT à la SAS SPANC SUD SAINTE BAUME (Capital 70% DDR, 30% PIZZORNO)

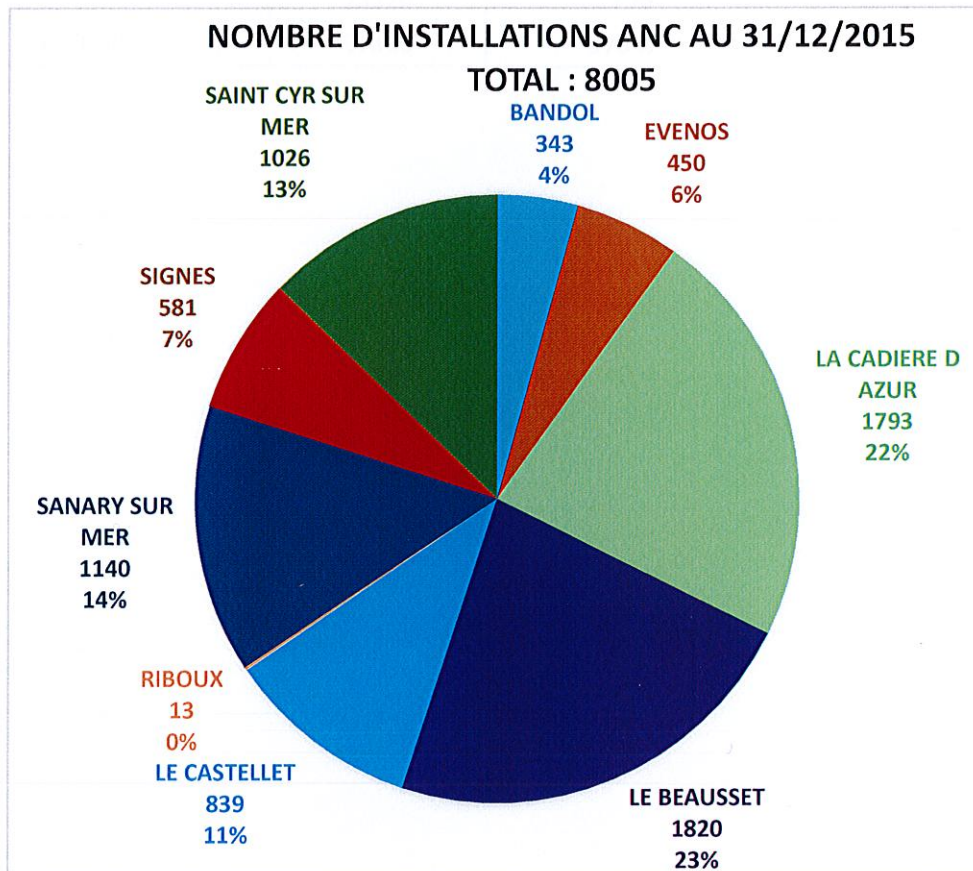
2.1.1 Faits Marquants en 2015

FEVRIER 2015	Facturation de la redevance 2015
MARS 2015	Début d'envoi de demandes de RDV en RAR
AVRIL 2015	Début d'une campagne de recherche approfondie des abonnés non-visités.
JUILLET 2015	Nouvel outil pour l'obtention des coordonnées des propriétaires (GéoMutualisation de TPM)

2.1.2 Liste des installations contenues dans le SIG – Evaluation du nombre de dispositifs ANC

La Base de Données (BDD) des usagers et de leurs installations est un élément clef de notre offre. En effet elle recense l'ensemble des installations ANC du périmètre Sud Sainte Baume, elle localise précisément les installations sur le fond de plan cadastral, elle enregistre les informations d'adresse et de contact des propriétaires des locaux d'habitation concernés, elle contient l'ensemble des contrôles effectués par nos techniciens, et nous permet en outre des requêtes, extractions, et analyses de l'ensemble des données qu'elle regroupe (Analyses spatiales et/ou attributaires).

La liste complète des installations ANC contenues dans notre SIG est tenue à disposition et vous sera fournie sur simple demande.



Nombre d'installations par Commune :

Communes	Surfaces (ha)	Nbre d'habitants	Nbre de dispositifs
Bandol	859	7781	343
Le Beausset	3595	9244	1820
La Cadière d'Azur	5494	3742	1793
Le Castellet	4477	4102	839
Evenos	4195	2172	450
Riboux	1348	34	13
Sanary sur Mer	1923	16070	1140
Saint-Cyr sur Mer	2115	11906	1026
Signes	13310	2796	581
TOTAUX	37316	57847	8005

2.1.3 Indice de mise en œuvre des prestations de l'assainissement non collectif

Communes	Totaux	au 31/12/2014	au 31/12/2015	%
Bandol	343	250	316	92,13%
Le Beausset	1820	1225	1541	84,67%
La Cadière d'Azur	1793	1248	1596	88,96%
Le Castellet	839	567	737	87,74%
Evenos	450	283	374	83,11%
Riboux	13	9	9	69,23%
Sanary sur Mer	1140	57	94	8,26%
Saint-Cyr sur Mer	1026	261	485	47,27%
Signes	581	433	520	89,50%
TOTAUX	8005	4333	5672	70,86%

2.1.4 Tarification

2.1.4.1 Tarif du contrôle de l'ANC

Prestation	Initiaux	Exercice 2014	Exercice 2015
Redevance annuelle Saint Cyr Sur Mer	45,00 HT	45,00 HT	45,00 HT
Redevance annuelle autres communes	61,00 HT	61,00 HT	61,00 HT

2.1.4.2 Tarifs des autres prestations aux abonnés

Prestation	Initiaux	Exercice 2014	Exercice 2015
Contrôle de conception	70,00 HT	70,00 HT	70,00 HT
Contrôle de réalisation	70,00 HT	70,00 HT	70,00 HT
Contrôle de mise hors service	65,00 HT	65,00 HT	65,00 HT
Diagnostic pour vente	70,00 HT	70,00 HT	70,00 HT

2.1.4.3 Recettes d'exploitation du service

Désignation	Exercice 2014 (12 mois)	Exercice 2015 (12 mois)	Variation
Produits d'exploitation	378 356 € HT	392 323 € HT	+3,7%
Produits exceptionnels	53 € HT	0 € HT	-100 %
Recette d'exploitation	378 409€ TTC	392 323 € TTC	+3,7%

2.1.5 Indicateurs de performances

2.1.5.1 Taux de conformité des dispositifs

Nota :

La nomenclature du résultat d'un diagnostic de l'existant ou d'un contrôle de bon fonctionnement a été modifiée en 2015. En effet, après retour d'expérience, discussion avec l'ATANC (Association des Techniciens de l'ANC) et synthèse de la veille technique réalisée par nos services, il est apparu que les termes « favorable », « favorable avec réserves » et « défavorable » peuvent prêter à confusion, d'autant plus qu'ils ne trouvent pas de fondement légal. Nous avons donc catégorisé le statut des installations selon la classification proposée par le PANANC (guide d'accompagnement des services de l'ANC, octobre 2014), inspirée de l'**arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif** (catégorisation compatible avec le classement de l'agence de l'eau) dont voici un extrait :

Article 2

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

1. « Installation présentant un danger pour la santé des personnes » : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :

a) Installation présentant :

— soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;

— soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;

b) Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire ;

c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

2. « Zone à enjeu sanitaire » : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

— périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;

— zone à proximité d'une zone de baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;

— zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

3. « Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental ;

4. « Zones à enjeu environnemental » : les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ;

5. « Installation incomplète » :

— pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué ;

— pour les installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;

— pour les toilettes sèches, une installation pour laquelle il manque soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques.

Article 3

(Installations neuves)

Article 4

Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 22248 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 133111 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;

— évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 133111 du code de la santé publique.

Les points à contrôler à minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III du présent arrêté.

Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste à :

— lors d'une visite sur site, vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

— vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif à l'agrément des vidangeurs susvisé.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;

b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;

c) Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la Commune délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

Les critères d'évaluation des installations sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

A l'issue du contrôle, la commune rédige un rapport de visite où elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature.

La commune établit notamment dans ce document :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- l'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II ci-dessous ;
- le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation ;
- le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- la fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331111 du code de la santé publique.

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331111 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

Il en résulte 5 catégories que nous détaillons ci-dessous avec les indications de travaux correspondantes :

Conforme (ou conforme avec réserves)	SUGGESTIONS D'AMELIORATION
Sans défaut	PAS DE TRAVAUX NECESSAIRES
Non conforme C	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SI VENTE SOUS 1 AN
Non conforme A / B (danger pour la santé, pollution avérée)	TRAVAUX POUR ARRETER LE DANGER / LA POLLUTION SOUS 4 ANS + TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SI VENTE SOUS 1 AN
Absente	REALISATION D'UNE INSTALLATION CONFORME DANS LES MEILLEURS DELAIS

La distinction entre « Conforme » et « Sans défaut » réside principalement dans le fait qu'une installation peut ne pas présenter de non-conformité au sens de l'arrêté mais ne pas être conforme au motif de ne pas avoir été réalisée d'après une étude validée par un contrôle de conception ainsi qu'un contrôle de réalisation.

Résultats selon nouvelle classification :

BANDOL	AU 31/12/2014	Existant	2015	Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	25	1		0	26	316	8,23%
Sans défaut	43	11		2	56	316	17,72%
Non conforme C	177	49		3	229	316	72,47%
Non conforme A B	4	0		0	4	316	1,27%
Absente	1	0		0	1	316	0,32%
TOT	250	61		5	316	Avancement :	92,13%

LE BEAUSSET	AU 31/12/2014	Existant	2015	Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	109	16		2	127	1541	8,24%
Sans défaut	315	26		3	344	1541	22,32%
Non conforme C	737	251		13	1001	1541	64,96%
Non conforme A B	61	2		0	63	1541	4,09%
Absente	3	3		0	6	1541	0,39%
TOT	1225	298		18	1541	Avancement :	84,67%

LA CADIÈRE D'AZUR	AU 31/12/2014	Existant	2015	Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	155	18		3	176	1596	11,03%
Sans défaut	259	50		9	318	1596	19,92%
Non conforme C	819	262		1	1082	1596	67,79%
Non conforme A B	14	2		0	16	1596	1,00%
Absente	1	2		1	4	1596	0,25%
TOT	1248	334		14	1596	Avancement :	88,96%

LE CASTELLET	AU 31/12/2014	Existant 2015 Vente		AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	55	3	0	58	737	7,87%
Sans défaut	103	13	1	117	737	15,88%
Non conforme C	402	150	2	554	737	75,17%
Non conforme A B	6	0	0	6	737	0,81%
Absente	1	1	0	2	737	0,27%
TOT	567	167	3	737	Avancement :	87,74%

EVENOS	AU 31/12/2014	Existant 2015 Vente		AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	25	4	0	29	374	7,75%
Sans défaut	57	8	0	65	374	17,38%
Non conforme C	189	71	8	268	374	71,66%
Non conforme A B	12	0	0	12	374	3,21%
Absente	0	0	0	0	374	0,00%
TOT	283	83	8	374	Avancement :	83,11%

RIBOUX	AU 31/12/2014	Existant 2015 Vente		AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	0	0	0	0	9	0,00%
Sans défaut	0	0	0	0	9	0,00%
Non conforme C	9	0	0	9	9	100,00%
Non conforme A B	0	0	0	0	9	0,00%
Absente	0	0	0	0	9	0,00%
TOT	9	0	0	9	Avancement :	69,23%

SANARY SUR MER	AU 31/12/2014	Existant	2015	Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	15	0		1	16	94	17,02%
Sans défaut	0	0		10	10	94	10,64%
Non conforme C	38	1		23	62	94	65,96%
Non conforme A B	3	0		0	3	94	3,19%
Absente	1	0		2	3	94	3,19%
TOT	57	1		36	94	Avancement :	8,26%

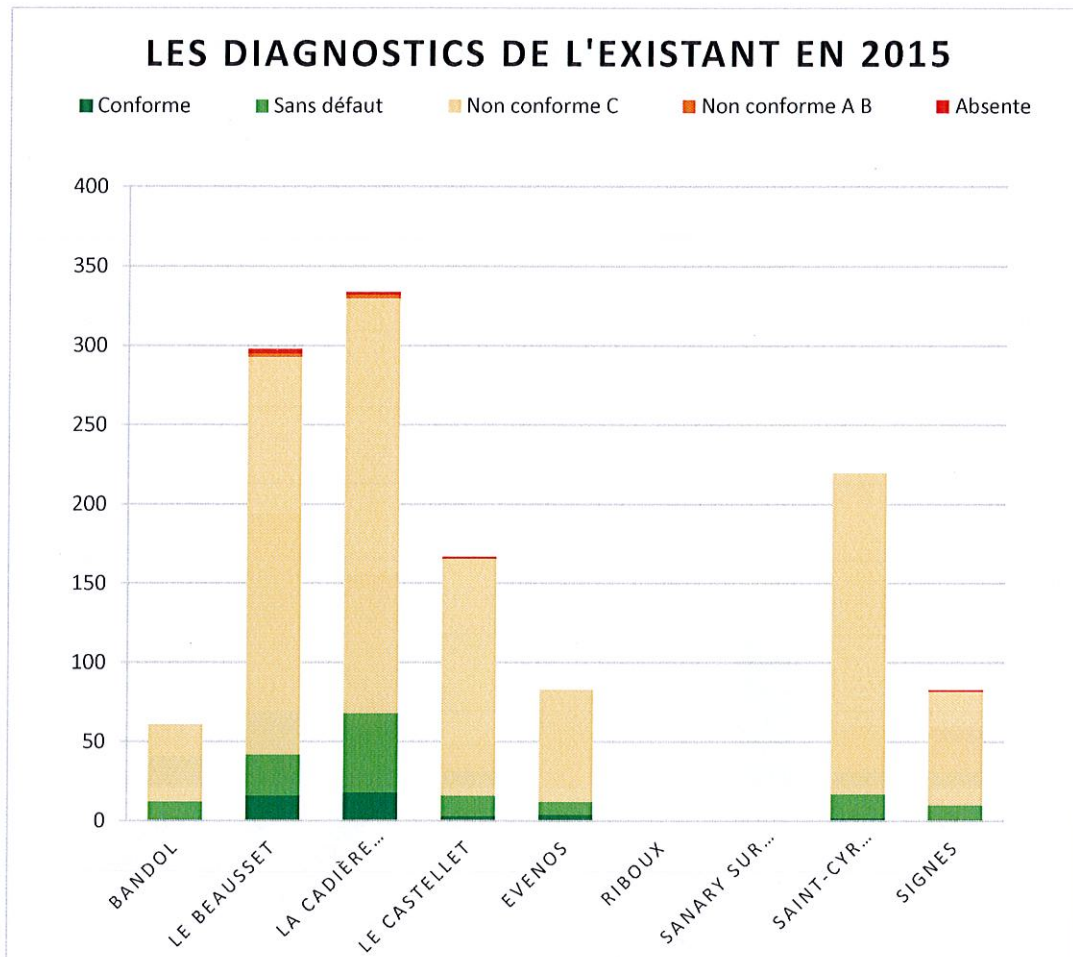
SAINT CYR SUR MER	AU 31/12/2014	Existant	2015	Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	48	2		0	50	485	10,31%
Sans défaut	34	15		1	50	485	10,31%
Non conforme C	174	203		3	380	485	78,35%
Non conforme A B	3	0		0	3	485	0,62%
Absente	2	0		0	2	485	0,41%
TOT	261	220		4	485	Avancement :	47,27%

SIGNES	AU 31/12/2014	Existant	2015	Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	24	1		0	25	520	4,81%
Sans défaut	148	9		1	158	520	30,38%
Non conforme C	241	72		1	314	520	60,38%
Non conforme A B	17	0		1	18	520	3,46%
Absente	3	1		1	5	520	0,96%
TOT	433	83		4	520	Avancement :	89,50%

AVANCEMENT ET CONFORMITE GLOBAL CASSB

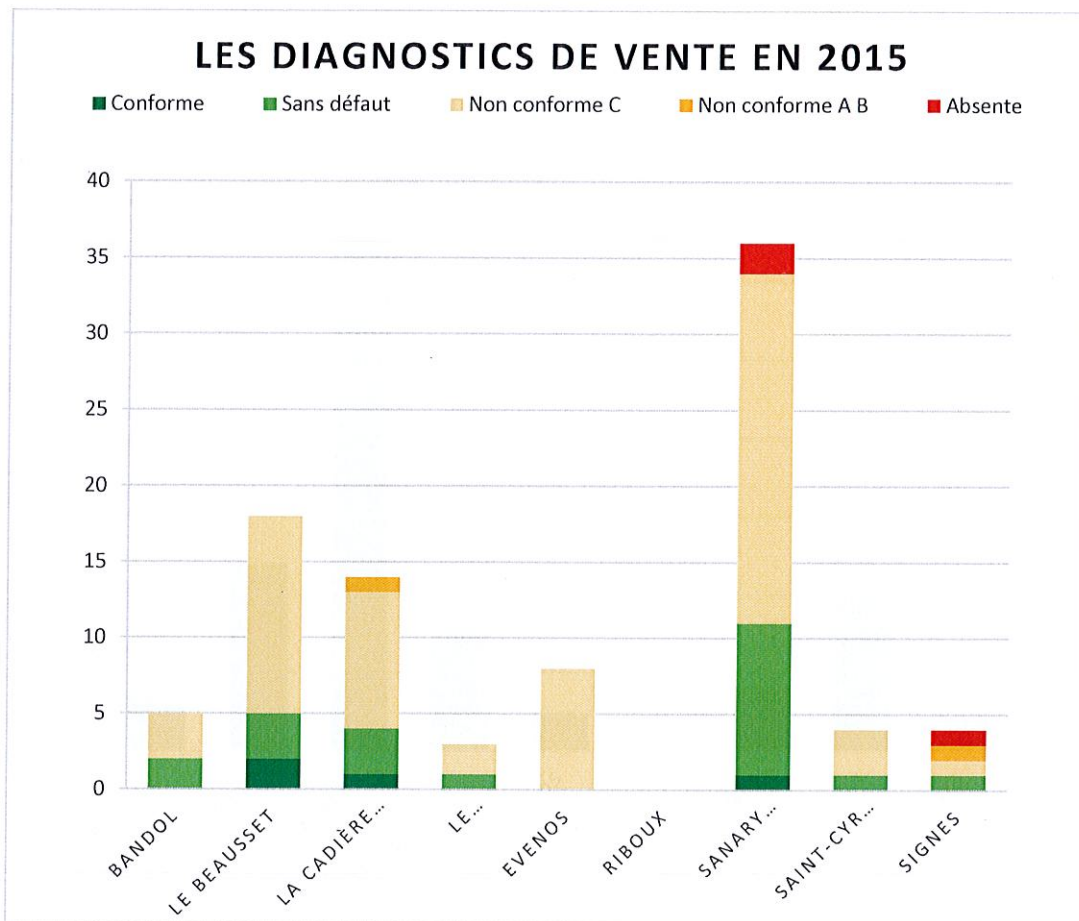
CASSB	AU 31/12/2014	Existant	2015 Vente	AU 31/12/2015	Contrôles	%
Conforme	458	45	4	507	5672	8,94%
Sans défaut	965	132	21	1118	5672	19,71%
Non conforme C	2778	1059	62	3899	5672	68,74%
Non conforme A B	119	4	2	125	5672	2,20%
Absente	13	7	3	23	5672	0,41%
TOT	4333	1247	92	5672	Avancement :	70,86%

2.1.1 Diagnostics et recensements des installations existantes ANC



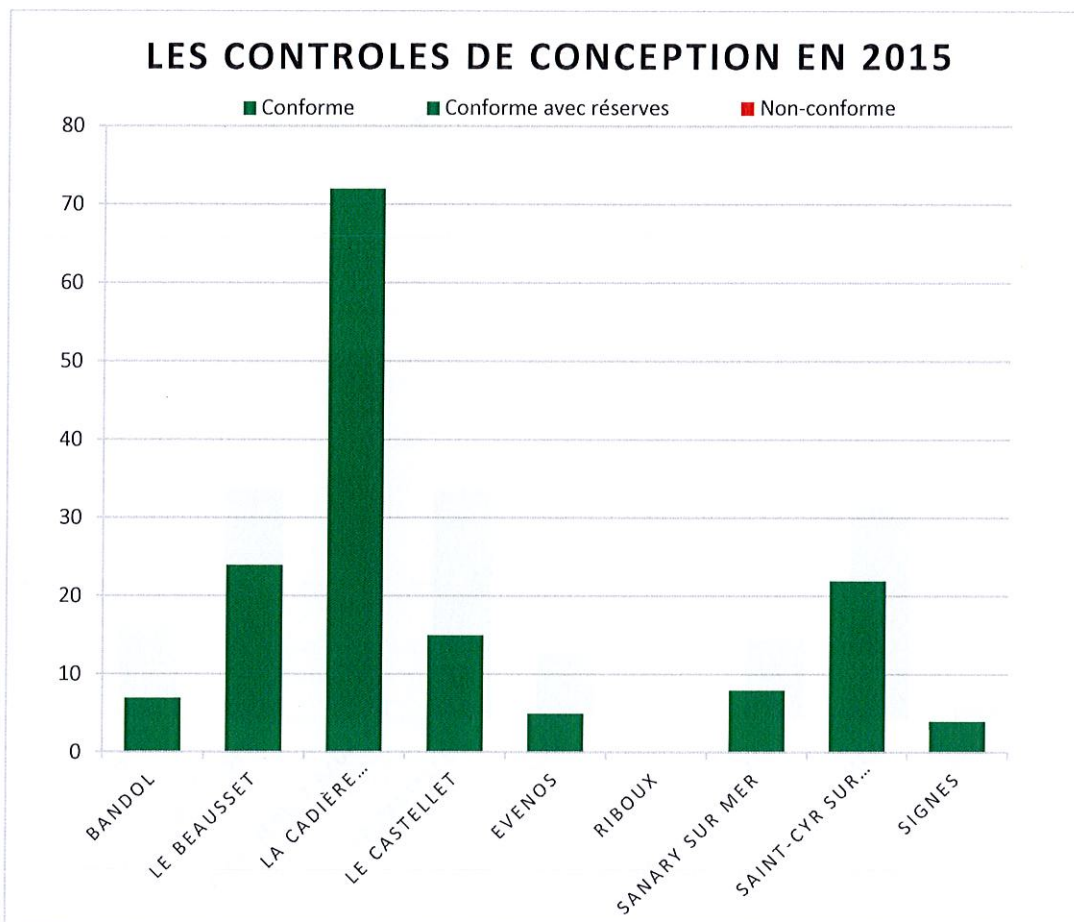
Diagnostiques et recensements en 2015	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme A B	Absente	TOT
Bandol	1	11	49	0	0	61
Le Beausset	16	26	251	2	3	298
La Cadière d'Azur	18	50	262	2	2	334
Le Castellet	3	13	150	0	1	167
Evenos	4	8	71	0	0	83
Riboux	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	0	0	1	0	0	1
Saint-Cyr sur Mer	2	15	203	0	0	220
Signes	1	9	72	0	1	83
TOT	45	132	1059	4	7	1247

2.1.2 Diagnostics de vente



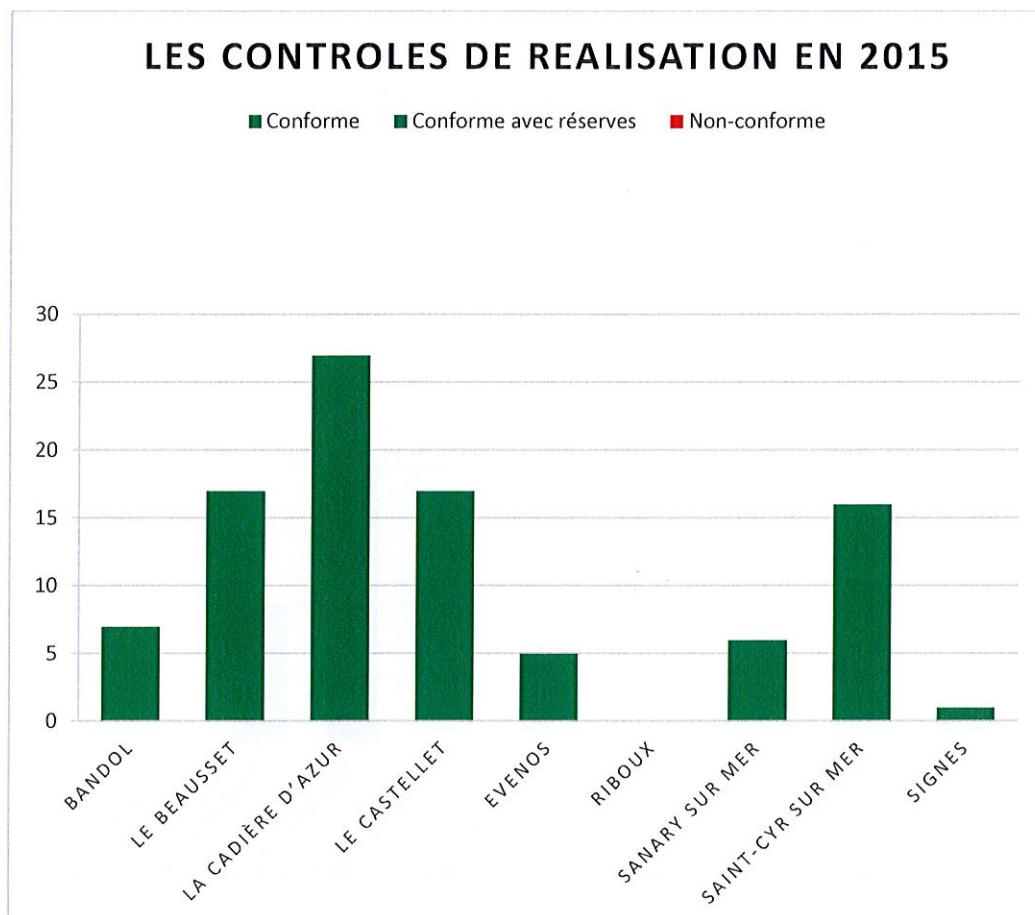
Ventes en 2015	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme A B	Absente	TOT
Bandol	0	2	3	0	0	5
Le Beausset	2	3	13	0	0	18
La Cadière d'Azur	1	3	9	1	0	14
Le Castellet	0	1	2	0	0	3
Evenos	0	0	8	0	0	8
Riboux	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	1	10	23	0	2	36
Saint-Cyr sur Mer	0	1	3	0	0	4
Signes	0	1	1	1	1	4
TOT	4	21	62	2	3	92

2.1.3 Contrôles de conception et d'implantation des nouveaux dispositifs ANC



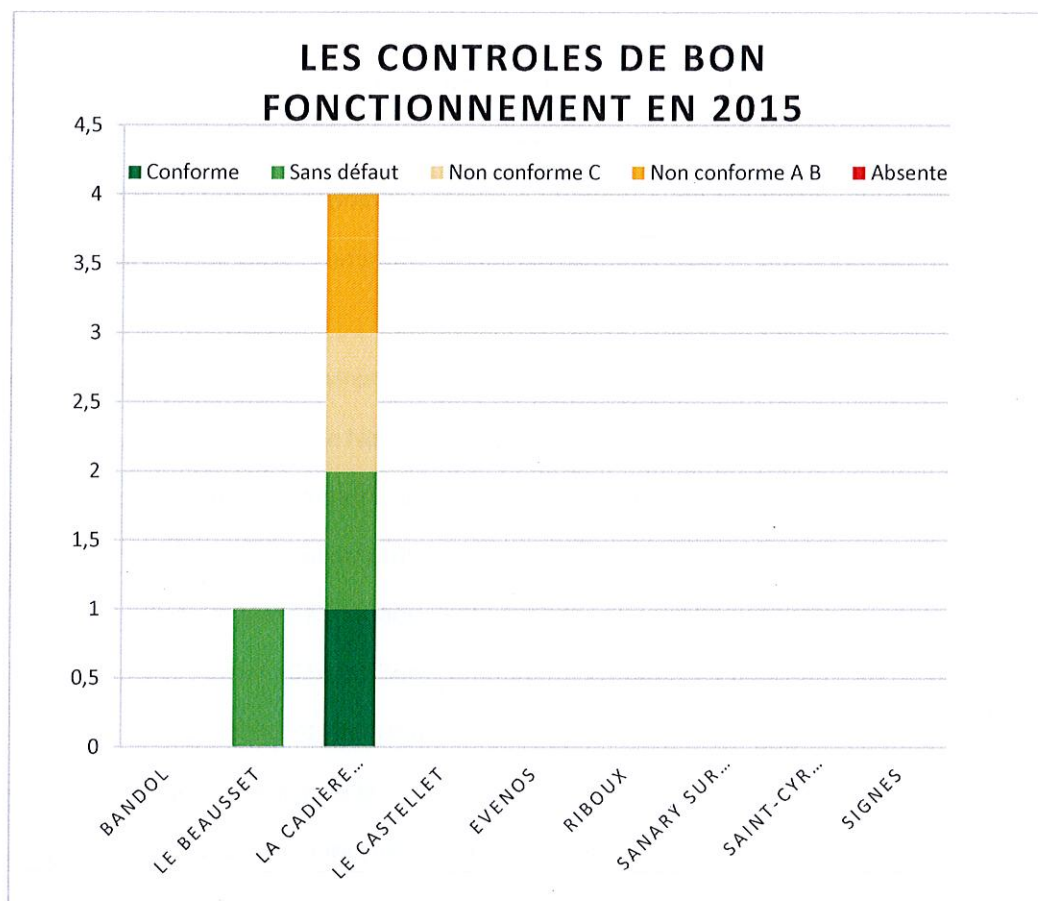
Conceptions en 2015	Conforme	Conforme avec réserves	Non-conforme	TOT
Bandol	7	0	0	7
Le Beausset	24	0	0	24
La Cadière d'Azur	72	0	0	72
Le Castellet	15	0	0	15
Evenos	5	0	0	5
Riboux	0	0	0	0
Sanary sur Mer	8	0	0	8
Saint-Cyr sur Mer	22	0	0	22
Signes	3	1	0	4
TOT	156	1	0	157

2.1.4 Contrôles de la réalisation des nouveaux dispositifs ANC



Réalisations en 2015	Conforme	Conforme avec réserves	Non-conforme	TOT
Bandol	7	0	0	7
Le Beausset	16	1	0	17
La Cadière d'Azur	26	1	0	27
Le Castellet	16	1	0	17
Evenos	5	0	0	5
Riboux	0	0	0	0
Sanary sur Mer	6	0	0	6
Saint-Cyr sur Mer	16	0	0	16
Signes	1	0	0	1
TOT	93	3	0	96

2.1.5 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs ANC



Contrôles de bon fonctionnement en 2015	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme A B	Absente	TOT
Bandol	0	0	0	0	0	0
Le Beausset	0	1	0	0	0	1
La Cadière d'Azur	1	1	1	1	0	4
Le Castellet	0	0	0	0	0	0
Evenos	0	0	0	0	0	0
Riboux	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	0	0	0	0	0	0
Saint-Cyr sur Mer	0	0	0	0	0	0
Signes	0	0	0	0	0	0
TOT	1	2	1	1	0	5

2.1.6 Programme prévisionnel 2016 des diagnostics

- Poursuite du recensement et diagnostic des communes de Bandol, Le Beausset ..
 - Sera transmise prochainement une liste d'abonnés qui, ayant reçu nos courriers et nos avis de passage, ne nous ont ni laissé accéder à leur installation, ni recontacté.

Conformément au contrat, un calendrier d'actions communes avec la CASSB sera mis en place. Cette action commune devrait permettre la visite des abonnés qui refusent l'accès à leur installation.
- Inventaire de Sanary (environ 1150 installations à visiter).
 - Depuis le mois de Novembre nous sommes en contact avec les équipes de Sanary pour préparer la communication préalable à la mise en œuvre des services du SPANC sur la commune de Sanary sur Mer. En Janvier il est prévu d'envoyer une lettre d'information de M. le Maire Ferdinand Bernhard à tous les usagers concernés.
 - Dès Février 2016 le SPANC prendra contact avec les abonnés pour effectuer les visites. L'objectif fixé est de l'ordre de 90% d'installations recensées cette année sur Sanary.
- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement sur la commune de Saint-Cyr afin de mettre à jour la base de données fournie par la Société des Eaux de Marseille :
 - Investigations complémentaires nécessaires pour mise à jour d'un fichier abonnés eau potable vers un fichier propriétaires.
- **Globalement un taux d'installations diagnostiquées de plus de 95% est attendu d'ici fin 2016 sur la Communauté d'Agglomération (et action commune avec la CASSB pour les installations restantes).**

2.1.7 Synthèse des difficultés rencontrées pour assurer le service

- Problème d'accès à la propriété privée.
 - Refus de certains usagers d'accepter la visite de contrôle.
 - Difficulté de localisation des propriétés concernées (problèmes d'adressage)
 - Nombreuses résidences secondaires et propriétaires étrangers (faible présence annuelle, prise de contact difficile).
- Difficulté d'accès aux coordonnées des nouveaux propriétaires en cas de vente.
- Contrôle de conception et/ou de réalisation non demandés par nombre d'abonnés qui réalisent des travaux sans contacter le SPANC.
- Non information des nouveaux raccordements au réseau collectif (pas de contrôle de mise hors service).

De manière générale, les services SPANC souffrent d'une peur du contrôle, d'un manque d'équité au niveau national, d'une disparité de tarifs, du manque d'un référentiel commun dans les critères et les résultats des contrôles.

2.1.8 Note sur l'évolution de la réglementation

- Publication par le ministère de l'environnement des décrets relatifs aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation ».
- Publication par le ministère de l'environnement de l'arrêté du 21 juillet 2015, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (ANC > 20 EH)
- Développement à l'échelle nationale de l'utilisation des avis de conformité issus de l'arrêté du 27 Avril 2012 (discuté lors de réunions de l'ATANC).

2.1.9 Priorités en matière de réhabilitation des installations

- Les installations dites « absentes » représentent la priorité au niveau de la réhabilitation. En effet ces cas représentent généralement les risques sanitaires (rejet d'eaux non traitées ou mauvaises odeurs par exemple) ou environnementaux (pollution de puits, de sources ou de cours d'eau) les plus importants. Il est demandé aux propriétaires dans ce cas-ci de réaliser des travaux dans les meilleurs délais. Ces travaux consistent en la réalisation d'un dispositif ANC conforme aux normes actuelles.
- Suivi de la mise en conformité des installations des propriétés mutées.

2.1.10 Orientation et actions à engager par la Communauté

- Mise en place des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations présentant un danger environnemental, physique ou sanitaire.
- Mise en place des actions communes pour le contrôle des installations faisant l'objet d'un refus de visite manifeste.
- Fourniture des derniers documents à jour du zonage d'assainissement de chacune des communes, dans un format numérique compatible avec « Cart@jour ».
- Information du SPANC lors de travaux d'extension du réseau collectif.



2.2 Situation du personnel

2.2.1 Agents exclusivement affectés au service

- 2 techniciens de terrain pour la réalisation des différents contrôles
- 1 technicienne partagée entre terrain (existant, vente, réalisation) et bureau (conception, DP, CU)
- 1 hôtesse d'accueil (Accueil physique des usagers, support des équipes terrain, appels téléphoniques, prise de RDV)
- La **gestion administrative** générale est sous traitée à une société extérieure spécialisée dans la gestion d'entreprises afin de permettre aux équipes techniques du SPANC d'assurer leur mission première, le contrôle des installations ANC.

2.2.2 Agents affectés à temps partiel au service

Sans objet.

2.2.3 Evolutions majeures affectant la situation du personnel

Sans objet.

2.2.4 Accidents de travail significatifs

Sans objet

3. USAGERS

3.1 Principales caractéristiques du service

- Au 31/12/2015 le service recense 8005 usagers.
- A cette même date 29 propriétés ont été identifiées comme raccordables (situées à moins de 100 mètres d'un réseau collectif). La liste de ces propriétés est jointe en annexe.

3.2 Evolution du nombre d'installations

Le nombre d'installations, varie continuellement. **En effet il est passé de 8117 à fin 2014 , à 8005 à fin 2015 soit une baisse de 112 installations.**

3.3 Nouveaux abonnements et abonnements résiliés

- **Nouveaux abonnements :**
 - + **41** abonnements suite à de nouvelles constructions.
 - + **36** abonnements suite à des enquetes terrain révélant des installations inexistantes dans nos fichiers abonnés de départ.
- **Abonnements résiliés :**
 - - **189** abonnements suite à des visites terrain ou des manifestations tardives des usagers, aboutissant à un classement sans suite du dossier :
 - immeubles raccordés.
 - immeubles non-habitables.
 - destructions ou abandons d'immeubles.
 - dédoublemnages liés à des installations communes.
 - erreurs du fichier abonnés de base fourni (liées à de multiple compteurs d'eau, notamment sur la commune de Saint-Cyr).

3.4 Créances irrécouvrables

Sur l'année 2015 nous observons 1014 redevances annuelles (44,78 € HT ou 60,70€ HT) et 16 redevances ponctuelles (69,66 € HT) non recouvrées après facturation et relance.

Le montant total des provisions sur créances irrécouvrables et sur les factures à établir depuis la mise en place de la délégation s'élève à 205 099 € HT.

3.5 Bilan des actions d'information et d'accueil

Le SPANC Sud Sainte Baume a assuré en 2015 un **accueil des abonnés téléphonique et physique** du Lundi au Vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Cette présence sur le territoire joue un rôle considérable :

- écoute des usagers
- communication personnalisée
- rapidité du traitement des demandes
- compréhension des doléances
- rappel téléphonique rapide des usagers ayant cherché à nous contacter
- écoute et compréhension des usagers
- conseil, renseignement et explication du rôle du SPANC et de sa mission de Service Public.

Ce contact de proximité avec l'utilisateur nous permet d'adapter en temps réel notre communication et nos actions. C'est un point essentiel pour faire aboutir notre mission de Délégué de Service Public (technique, réglementaire et financière).

Il a aussi été envoyé aux abonnés des **dépliants d'informations** par voie postale, détaillant le rôle du SPANC, ainsi que les droits et devoirs des abonnés.

Sur le terrain également nos techniciens informent les abonnés sur la mission du SPANC et les démarches liées à l'ANC tout en les conseillant techniquement sur leur installation et son entretien.

Depuis 2012 nous effectuons en outre un travail de fond auprès des différents acteurs de l'ANC (géologues, entrepreneurs, services techniques, notaires, agences immobilières) sur la compétence et le rôle du SPANC. Grâce à ces actions, ces acteurs de proximité deviennent eux-aussi des relais efficaces de notre mission de Service Public.

3.6 Plaintes des abonnés

Liste des principales plaintes adressées au SPANC en 2015 ainsi que les mesures prises par la suite :

- *Imposition d'un nouveau service dit de contrôle, les propriétaires d'installations ANC devenant d'office des abonnés de ce Service Public.*
- *Inutilité et illégitimité de la mise en place du service.*
 - **Communication auprès des abonnés afin d'expliquer les fondements environnementaux de l'obligation de création du SPANC.**
- *Manque d'uniformité du fonctionnement des SPANC au niveau national, notamment :*
 - Facturation d'une redevance annuelle plutôt que de paiements ponctuels aux services rendus.
 - Disparité importante au niveau national du montant de la redevance.
 - Disparité de la redevance au sein même de la Communauté d'Agglomération.
 - Disparité des critères d'évaluation des visites de contrôle.
 - **Démarche explicative de la réglementation nationale qui laisse une part importante de la décision sur le fonctionnement des SPANC à l'échelle locale (Commune ou Communauté) visant à adapter le service aux caractéristiques locales (ex : géographie, concentration des abonnés, état global du parc d'installations).**
- *Obligation abusive de réhabiliter des installations anciennement conformes (principalement en cas de vente) selon la législation en vigueur.*
 - **Explication de la nécessité d'adapter la réglementation ANC aux problématiques environnementales actuelles.**

- *Erreurs ponctuelles dans la base de données (ex :nom, adresse) entraînant des erreurs de facturation de certains abonnés.*
 - Réception et traitement rapide des plaintes qui restent marginales, explication sur les sources du fichier abonnés et mise à jour pérenne de la base de données Cart@jour.

- *Manque de technicité de nos interventions (ceci se produit généralement quand les ouvrages ne sont pas accessibles et qu'en conséquence l'avis du rapport produit est nécessairement non conforme).*
 - Information aux abonnés sur le fait que l'accès aux différents éléments de leur installation relève de leur responsabilité, conformément à l'arrêté du 27 Avril 2012 (« préparer tout élément probant attestant de l'existence d'une installation »).



3.7 Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration

<p>Refus de contrôle : Nous comptons environ 10% de refus de contrôles manifestes et exprimés. Par ailleurs des pétitions circulent, initiées par des associations de quartier, le plus surprenant étant que certaines se disent pour la protection de l'environnement. Nous avons rencontré une de ces associations à la Mairie d'Evenos et malgré le temps accordé et la qualité des réponses fournies, cette dernière a publiquement exprimé son refus du principe même du SPANC. ⇒ DIFFICULTES A OBTENIR UN INVENTAIRE EXHAUSTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pédagogique afin d'expliquer l'utilité de cette redevance et les services dont les abonnés bénéficient en contrepartie. • Action commune avec le CASSB afin d'effectuer la visite conformément aux obligations légales en vigueur.
<p>Non paiement de la redevance annuelle par refus systématique. ⇒ REMISE EN CAUSE DE LA PERENNITE DU SERVICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pédagogique afin d'expliquer l'utilité de cette redevance et les services dont les abonnés bénéficient en contrepartie.
<p>En 2015 également nous avons été relancés à de multiples reprises par des abonnés souhaitant profiter de la subvention de l'agence de l'eau. La demande d'aide n'ayant pas été validée auprès de l'agence de l'eau nous n'avons pas pu donner suite à ces demandes. ⇒ RALENTISSEMENT DANS L'AMBITION DU RENOUVELLEMENT DU PARC ANC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place au plus tôt de cette subvention sur la Communauté qui devrait générer un taux de réhabilitation supérieur.
<p>Usagers parfois réticents à effectuer le contrôle de la réalisation sur certaines installations ayant déjà fait l'objet d'une contrôle sur la conception. ⇒ INSTALLATIONS NEUVES QUI NE SERONT JAMAIS DECLAREES CONFORMES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication du SPANC afin de l'intégrer dans le process des travaux ANC de manière systématique. • Communication de la part des services urbanismes au sujet de l'importance du contrôle de la réalisation.
<p>Absence de contrôle de la mise hors-service des installations abandonnées (suite à raccordement ou démolition). ⇒ INVENTAIRE FAUSSE JUSQU'A LA MANIFESTATION DE L'USAGER, ET RISQUE ENVIRONNEMENTAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des données d'extension du réseau collectif. • Envoi de courrier par le SPANC aux propriétaires concernés. • Promotion du SPANC auprès des services d'assainissement collectif

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

4.1 Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier

Notre comptabilité est conforme aux règles en vigueur, notamment les règles énoncées par le Code du Commerce et le plan comptable général révisé. Elle permet la vérification des dispositions du contrat, et respecte les principes d'indépendances des exercices et de permanence des méthodes.

Le CARE ainsi produit répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

Notre comptabilité fait l'objet d'un audit annuel réalisé par un commissaire aux comptes.

Fourniture de la liste des factures et règlements 2015 sur simple demande.

4.2 Comptes de tiers

Détaillés ainsi :

- Le compte de la redevance annuelle,
- Les autres comptes correspondant à toutes taxes, redevances ou contributions que le fermier serait amené à percevoir auprès des abonnés par la suite d'une précision qui lui serait imposée

Le compte de surtaxe et de la TVA récupérée au titre des investissements réalisés par la collectivité étant sans objet puisque notre service ne perçoit pas de surtaxe pour la communauté.

Veuillez trouver dans la partie « Produit » le détail du montant des redevances ponctuelles perçues en 2015 (hors redevance annuelle donc).

4.3 Produits, charges et résultats financier propres du fermier

4.3.1 Les Produits

Du 01/01/2015 au 31/12/2015, l'activité du SPANC a donné lieu à une facturation unique de la redevance annuelle concernant la période du 01/06/2014 au 31/05/2015 ainsi que des redevances ponctuelles générées par des contrôles (conception, réalisation ou vente). Tarifs 2015 joints en annexe.

Montant total des redevances ponctuelles : 24'029,25 € HT

4.3.2 Les charges

4.3.2.1 Charges d'exploitation

4.3.2.1.1 Personnel :

- 2 techniciens de terrain pour la réalisation des contrôles
- 1 technicienne partagée entre terrain (existant, vente, réalisation) et bureau (conception, DP, CU)
- 1 hôtesse d'accueil (Accueil physique des usagers, support des équipes terrain, appels téléphoniques, prise de RDV)

4.3.2.1.2 Charges externes de personnel :

La **gestion administrative** générale est sous traitée à une société extérieure spécialisée dans la gestion d'entreprises afin de permettre aux équipes techniques du SPANC d'assurer leur mission première, le contrôle des installations ANC.

Elle a en charge les domaines suivants :

- ✓ Facturation
- ✓ Encaissements
- ✓ Avoirs
- ✓ Refacturations

- ✓ Relances
- ✓ Saisie comptable
- ✓ Routage du courrier
- ✓ Création et diffusion de médias (courriers, dépliants, avis de passage, communication interne)
- ✓ Gestion administrative du personnel

4.3.2.1.3 Véhicules :

- ✓ 4 véhicules équipés de type Beeper (Peugeot)
- ✓ Locations ponctuelles
- ✓ Géolocalisation des véhicules

4.3.2.1.4 Loyers

- ✓ Local commercial de St Cyr Sur Mer

4.3.2.1.5 Courriers, affranchissements :

Ce poste comprend :

- ✓ L'envoi des rapports de visite
- ✓ L'envoi des factures
- ✓ L'impression et le cout de retour des enveloppes T jointes aux factures
- ✓ L'envoi des relances de facturation
- ✓ L'envoi des relances de visite (recommandé AR)
- ✓ L'envoi des lettres simples de communication ciblée

4.3.2.2 Charges dites « calculées »

Les charges calculées font l'objet d'un calcul économique qui permet de refléter ainsi la réalité économique de ces charges sur l'année étudiée.

Entrent ainsi dans ce calcul les amortissements et les provisions :

Amortissements : Ils représentent principalement du développement logiciel.

Provisions pour impayés : Augmentation du taux de recouvrement sur les premières redevances (2013 et 2014) mais augmentation significative des impayés sur la dernière redevance.

4.3.2.3 Charges de structure

Les charges de structure englobent l'ensemble des charges non variables nécessaires à l'exploitation du service.

- ✓ Gestion du contrat et direction
- ✓ Fournitures administratives
- ✓ Maintenance logiciels et informatique
- ✓ Maintenance générale
- ✓ Assurances (RC exploitation, RC pro, Locaux, Crédits/Leasings)
- ✓ Documentation
- ✓ Honoraires comptables
- ✓ Honoraires juridiques
- ✓ Alarme / Télésurveillance

4.3.3 CARE

4.3.1. PRODUITS	2015	Variation	2014
Produits d'exploitation	392 323 €	4%	378 356 €
Facturation Redevances (période 01/06/14 au 31/05/15) et contrôles ponctuels	404 855 €	3%	393 003 €
Dont contrôles ponctuels	24 029 €		
Extourne sur FAE 2014	- 229 250 €	-6%	- 243 897 €
Factures à établir (redevances, période du 01/06/2015 au 31/12/2015)	216 718 €	-5%	229 250 €
Produits exceptionnels			53 €
Produits financiers	- €		- €
Produits divers de gestion	- €	-100%	53 €
TOTAL PRODUITS	392 323 €	4%	378 409 €

4.3.2. CHARGES	2015	Variation	2014
4.3.2.1. Charges d'exploitation	258 193 €	-3%	260 496 €
<i>Salaires</i>			163 307 €
Interim	11 968 €	110%	5 689 €
Salaires	94 259 €	-8%	102 254 €
Sous traitance gestion administrative	55 000 €	-1%	55 364 €
<i>Formation</i>			146 €
Formation			146 €
<i>Déplacements</i>			4 231 €
Déplacements	2 502 €	-27%	3 443 €
Déplacements Formation / ATANC	1 162 €	48%	787 €
<i>Entretien</i>			14 667 €
Divers (Locaux, Logiciels, Photocopieurs...)	13 274 €	-3%	13 660 €
Ménage	1 200 €	19%	1 007 €
<i>Informatique</i>			1 194 €
Maintenance BDD	1 194 €	0%	1 194 €
<i>Loyers</i>			12 000 €
Loyer local St Cyr	12 000 €	0%	12 000 €
<i>Petites fournitures</i>			3 365 €
Petites fournitures	3 880 €	15%	3 365 €
<i>Sous traitance</i>			19 210 €
Cartographie / Création de courriers / Interventions / Personnel en détachement	1 800 €	-91%	19 210 €
<i>Telecom</i>			7 785 €
Telecom	4 600 €	-41%	7 785 €
<i>Frais bancaires</i>			6 566 €
Frais bancaires	7 648 €	16%	6 566 €
<i>Impots</i>			4 181 €
Impots	2 710 €	209%	877 €
CICE	4 213 €	-17%	5 058 €
<i>Véhicules</i>			16 635 €
Entretien	1 685 €	-10%	1 871 €
Géolocalisation	1 152 €	3%	1 114 €
Location de véhicules (Leasings)	13 785 €	23%	11 252 €
Divers	447 €	-10%	497 €
Carburant	4 129 €	15%	3 599 €
Rachat de véhicules			13 903 €
Vente de Véhicules			15 600 €
<i>Courrier / Affranchissement</i>			15 864 €
Courrier / Affranchissement	23 011 €	45%	15 864 €
4.3.2.2. Charges calculées	88 403 €	146%	35 886 €
<i>Amortissements</i>			6 543 €
Dotation aux amortissements Corporels	2 507 €	55%	1 617 €
Dotation aux amortissements Incorporels	26 126 €	430%	4 926 €
<i>Provisions pour impayés</i>			29 343 €
Reprise sur provisions 2014	- 145 329 €	25%	- 115 986 €
Provisions pour Impayés 2015	205 099 €	41%	145 329 €
4.3.2.3. Charges de structure	77 421 €	6%	73 005 €
<i>Alarme</i>			2 294 €
Telesurveillance	2 435 €	6%	2 294 €
<i>Assurances</i>			4 925 €
Assurance RC	5 353 €	9%	4 925 €
<i>Fournitures administratives</i>			2 039 €
Fournitures administratives	2 113 €	4%	2 039 €
<i>Honoraires</i>			24 218 €
Commissaire aux Comptes	5 496 €	-1%	5 559 €
Comptabilité	18 086 €	-3%	18 658 €
Juridique	5 938 €	100%	- €
<i>Informatique</i>			4 530 €
Maintenance BDD	1 200 €	-14%	1 390 €
Maintenance Logiciels	1 800 €	-43%	3 140 €
<i>Direction</i>			35 000 €
Direction / Gestion de contrat	35 000 €	0%	35 000 €
Total Charges	419 017 €	13%	369 386 €

RESULTAT	- 26 694 €	9 024 €
-----------------	-------------------	----------------

5. ANNEXES

- 5.1 Tarifs 2015
- 5.2 Courrier type : première demande de rendez-vous (RAR)
- 5.3 Courrier type : seconde demande de rendez-vous (RAR)
- 5.4 Facture type de redevance annuelle 2015
- 5.5 Relance type de redevance annuelle 2015
- 5.6 Avis de passage type 2015
- 5.7 Liste des abonnés identifiés comme raccordables

INDEXATION DES TARIFS 2015 - PAGE 1/2



Communauté d'Agglomération
Sud Sainte Baume
M Le Président
155 avenue Jansoulin
83740 La Cadière d'Azur

Saint Cyr sur mer, le 21/01/2015

Objet : Indexation des tarifs SPANC 2015

Monsieur le Président,

Nous vous informons par la présente de l'application de l'article 16.2 du contrat de DSP sur les tarifs du SPANC pour la période Juin 2014 à Mai 2015, dont nous préparons actuellement la facturation.

Ainsi, la formule d'indexation stipule :

16.2 Evolution relative à une variation des conditions économiques : Chaque année, les tarifs du Fermier appliqués aux usagers sont indexés selon les formules précisées ci-après :

- $R1_n = R1 \times K2$
- $R2_n = R2_0 \times K2$
- $R3_n = R3_0 \times K2$
- $R4_n = R4_0 \times K2$
- $R5_n = R4_0 \times K2$

Formules dans lesquelles :

- $R1_n, R2_n, R3_n, R4_n$ et $R5_n$ représentent les nouveaux tarifs en vigueur au moment où les prestations sont facturées ;
- $R1_0, R2_0, R3_0, R4_0$ et $R5_0$ sont les tarifs de base figurant à l'Article 15.2.
- $K2$ est un coefficient calculé par application de la formule définie ci-dessous.

Pour l'application, une fois par an du coefficient $K2$, le Fermier prend en compte les dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au premier jour de l'année considérée. Le calcul du coefficient $K2$ est communiqué à la Communauté.

Paramètres	Définitions des paramètres
ICTrev-TS	Indice du coût horaire du travail révisé tous salariés
FSD1	Indice des Frais et Services Divers, modèle de référence n°1...

$$K2 = 0,15 + (0,60 \times \frac{ICTrev-TS_n}{ICTrev-TS_0} + 0,25 \times \frac{FSD1_n}{FSD1_0})$$

* Formule dans laquelle $ICTrev-TS_0, FSD1_0, ICTrev-TS_n$ et $FSD1_n$ sont respectivement les valeurs de $ICTrev-TS$ et $FSD1$ à la date de notification du présent contrat et à la date de facturation des prestations.



INDEXATION DES TARIFS 2015 - PAGE 2/2

Le contrat de DSP nous a été notifié le 15 Mai 2012. Les indices connus à la date de notification étaient alors :

- ✓ ICHTrev-TS o : Déc. 2011 - valeur 107 paru le 3/04/2012
- ✓ FSD1 : Mars 2012 - valeur 132,5 paru le 3/05/2012

Au 1^{er} janvier 2015, les derniers indices connus étaient :

- ✓ ICHTrev-TS o : Juin 2014 - valeur 107,7 paru le 7/10/2014
- ✓ FSD1 : Nov. 2014 - valeur 127,8 paru le 29/12/2014

$$K2 = 0,15 + \left(0,6 * \frac{107,7}{107} + 0,25 * \frac{127,8}{132,5} \right) = 0,995057309116558$$

Par application de la formule, les nouveaux tarifs indexés au 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

Prestation	Base € HT Juin 2012	€ HT au 01/01/2015	€ TTC (TVA 10%)
R1 - Redevance annuelle Saint Cyr	45 €	44,78 €	49,26 €
R1 - Redevance annuelle autres cnes	61 €	60,70 €	66,77 €
R2 - Contrôle de conception	70 €	69,65 €	76,62 €
R3 - Contrôle de réalisation	70 €	69,65 €	76,62 €
R4 - Contrôle mise hors service	65 €	64,68 €	71,15 €
R5 - Diagnostic pour vente	70 €	69,65 €	76,62 €
Article 16.2 : coefficient K2	1	0,995057309116558	

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

Benoît GUTTON
Président du SPANC Sud Sainte Baume

PREMIER COURRIER TYPE DE DEMANDE DE RENDEZ VOUS - RAR

A Saint Cyr sur Mer le 11/03/2015

Monsieur

20982422*00



**RECENSEMENT OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Référence dossier SPANC : I15329

Adresse: 

Monsieur,

La réglementation impose, dans le cadre du respect de la salubrité publique et/ou de la sécurité des personnes, des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement autonome. Ces contrôles sont obligatoires sur le territoire national (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et arrêtés interministériels du 07/09/2009 et du 27/04/2012).

Ainsi, nous vous informons que le diagnostic de votre installation aura lieu :

Le 09/04/2015 à 16h00

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre présence à ce rendez-vous dès réception de ce courrier :

Par téléphone : ☎ 04 94 32 56 62

ou par mail : contact@spanc-sudsaintebaume.org

En cas d'impossibilité pour vous d'être présent à ce rendez-vous, le SPANC est à votre disposition pour préciser ou modifier le rendez-vous en fonction de votre disponibilité et celle du technicien.

Zone réservée

L'article L 1331-11 du Code la Santé Publique stipule qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle du SPANC, le propriétaire est contraint au paiement d'une astreinte. De plus, le Maire, au titre de son pouvoir de police, peut faire intervenir un agent assermenté pour faire recourir à ses obligations le propriétaire ou l'occupant.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le SPANC Sud Sainte Baume



SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email : contact@spanc-sudsaintebaume.org

SECOND COURRIER TYPE DE DEMANDE DE RENDEZ VOUS - RAR

A Saint Cyr sur Mer le 02/07/2015

116747695*00

RECENSEMENT OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Référence dossier SPANC : 114771

Adresse: [REDACTED]

Madame

la réglementation impose dans le cadre de la protection des ressources en eau, un contrôle périodique de bon fonctionnement de chaque installation d'assainissement non collectif.

Malgré nos courriers d'information et de sollicitation visant au contrôle de votre installation, nous n'avons à ce jour pas pu procéder au contrôle réglementaire de votre système d'assainissement individuel. Un premier courrier recommandé vous a été envoyé récemment, vous fixant un rendez-vous sur place pour cette visite de contrôle obligatoire. Dans ce courrier, il vous était demandé de bien vouloir confirmer ce rendez-vous ou de le faire modifier en cas d'indisponibilité auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Sans réaction de votre part, notre technicien s'est déplacé chez vous, mais le contrôle n'a pu être réalisé car vous étiez absent, un avis de passage a en outre été déposé dans votre boîte aux lettres.

Ainsi, nous avons fixé notre seconde visite pour le diagnostic de votre installation le:

«30/07/2015 à 16h00»

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre présence à ce rendez-vous dès réception de ce courrier :

Par téléphone : ☎ 04 94 32 56 62

ou par mail : contact@spanc-sudsaintebaume.org

En cas d'impossibilité pour vous d'être présent à ce rendez-vous, le SPANC est à votre disposition pour préciser ou modifier le rendez-vous en fonction de votre disponibilité et celle du technicien.

L'article L 1331-11 du Code la Santé Publique stipule qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle du SPANC, le propriétaire est contraint au paiement d'une astreinte. De plus, le Maire, au titre de son pouvoir de police, peut faire intervenir un agent assermenté pour faire recourir à ses obligations le propriétaire ou l'occupant

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Le SPANC Sud Sainte Baume



FACTURE 2015 TYPE - RECTO



Redevance d'Assainissement Non Collectif

Du 01 Juin 2014 au 31 Mai 2015

Propriété concernée



Propriétaire



Facture n° 1500002 du 28 janvier 2015

Numéro de dossier SPANC : I9027

Récapitulatif de votre facture

Redevance d'assainissement Non Collectif Du 01 Juin 2014 au 31 Mai 2015	60,70 € HT
TVA 10%	6,07 € TVA
Montant total TTC	66,77 € TTC

Net à payer : 66,77 € TTC
Avant le 13 février 2015

- Règlement par chèque à libeller à l'ordre de la SAS SPANC Sud Sainte Baume (enveloppe T de retour jointe)
- Prélèvement bancaire sur demande au SPANC
- Virement bancaire avec en objet Numéro de dossier + Nom : IBAN FR76 3000 4028 1600 0102 4916 559 - BIC BNPAFRPPMEE

TVA acquittée sur les débits - Il ne sera pas appliqué d'escompte pour paiement anticipé - Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard telles que définies dans le règlement du service.

Le règlement du service est disponible à votre agence de St Cyr sur Mer, sur notre site web www.spanc-sudsaintebaume.org, ou sur simple demande mail à contact@spanc-sudsaintebaume.org

TALON DE PAIEMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Nom:

Adresse de la propriété concernée :



Nom:

N° Abonné: P10002

N° Dossier: I9027

Facture n°: 1500002

Net à payer: 66,77 €

Ma propriété est raccordée à l'assainissement collectif, je ne suis pas concerné par la redevance d'assainissement non collectif.
Joindre un justificatif (facture d'eau / assainissement de l'habitation concernée)

SAS SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: contact@spanc-sudsaintebaume.org

Siret: 753 797 719 00013 - Capital: 30 000€

FACTURE 2015 TYPE - VERSO

Nous contacter

Agence de St Cyr Sur Mer :
35 Boulevard Jean Jaurès
83270 Saint Cyr Sur Mer

Tel : 04 94 32 56 62
Fax : 04 94 32 53 62

Horaires d'ouverture :
Du lundi au Jeudi 9h- 12h / 14h- 18h
Vendredi 9h- 12h / 14h- 17h

contact@spanc-sudsaintebaume.org

www.spanc-sudsaintebaume.org

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est responsable de la gestion de l'assainissement non collectif sur son territoire. Ce service est assuré par la SAS SPANC Sud Sainte Baume en Délégation de Service Public

Les missions du SPANC

Outre sa mission d'inventaire et de contrôle de l'ensemble des installations ANC du Territoire, le SPANC travaille en étroite collaboration avec les différents services d'urbanisme des Mairies de la Communauté d'Agglomération, les Notaires, les Agents Immobiliers, les Entreprises de travaux... :

- demande de permis de construire (avis de conformité sur demande d'installation d'assainissement non collectif exigé Article R431-16 du code de l'urbanisme)
- demandes de détachement de parcelle
- certificats d'urbanisme
- la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes
- le raccordement au réseau collectif d'assainissement
- les contrôles réglementaires en cas de vente d'un bien immobilier
- tout projet d'extension ou de construction

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet du SPANC.



Notre Action sur le territoire de la CASSB

Depuis Juin 2012, sur 8130 installations ANC recensées sur la Communauté d'agglomération, 4650 contrôles ont déjà été réalisés. Les services du SPANC ont identifié :

- 40 pollutions avérées
- 120 installations éligibles à la subvention de réhabilitation de l'agence de l'eau
- 140 installations neuves ou réhabilitées conformes

IMPORTANT

Si le contrôle de votre installation d'assainissement non collectif n'a toujours pas été effectué, nous vous demandons expressément de bien vouloir prendre contact avec nos services afin de convenir d'un RDV avec le technicien en charge de votre secteur

Pour vous contacter :

Merci de vérifier l'exactitude des informations vous concernant renseignées au recto de ce coupon et de les modifier, si nécessaire, ci-dessous. Merci en outre de nous fournir un numéro de téléphone* permettant aux techniciens de SPANC de vous joindre pour convenir d'un rendez-vous.

Nom :

Prénom :

Adresse de résidence :

Téléphone fixe :

Portable :

E-mail :

Adresse de la propriété concernée :

Numéro de parcelle :

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à collecter les coordonnées de chaque foyer pour faciliter la prise de rendez-vous et les contrôles des installations concernées. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que les besoins du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la SAS SPANC SUD SAINTE BAUME : 35 boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

RELANCE 2015 TYPE



Saint Cyr Sur Mer, Le 1 Juin 2015



83330 LE BEAUSSET

Objet: Règlement de la Redevance d'Assainissement Non Collectif 2015

N° de Dossier
Code client



Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part, nous constatons que votre règlement concernant la redevance d'Assainissement Non Collectif 2015 ne nous est toujours pas parvenu.

Ci-dessous un récapitulatif des factures restant à régler :

Pièce	Numéro	Date	Montant réglé	Reste dû
Facture	15000176	28/01/2015		66,77
Totaux				66,77

Pour les règlements par chèque veuillez joindre le talon détachable qui se trouve en pied de facture.
Dans le cas d'un règlement par virement n'oubliez pas d'indiquer le numéro de facture et votre nom : IBAN : FR76 3000 4028 1600 0102 4916 559

A défaut d'une régularisation sous 15 jours ce montant sera majoré d'une pénalité de 10% du montant des factures dues.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les services du SPANC Sud Sainte Baume

Nous vous rappelons que notre mission de SPANC consiste en l'inventaire exhaustif des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CASSB.
Si vous n'avez pas encore reçu la visite d'un technicien, veuillez nous contacter afin de prendre rendez vous au plus vite avec nos équipes.



AVIS DE PASSAGE TYPE 2015**AVIS DE PASSAGE**

Un technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est passé chez vous et cherche à vous contacter pour procéder au diagnostic de votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Nom : _____

N° de Dossier : _____

Adresse : _____

Cet avis de passage vous a été déposé en date du ____ / ____ / ____ pour le motif suivant :

- Nous souhaitons convenir d'un RDV pour procéder au contrôle de votre installation ANC
- Nous nous sommes présentés au RDV convenu ensemble et constatons votre absence
- Malgré nos sollicitations (courrier, avis de passage, téléphone) nous ne parvenons pas à vous joindre pour convenir d'un RDV
- Ainsi, comme le prévoit l'article L.133 -11 du code de la santé publique, nous vous proposons un prochain RDV à votre domicile en date du/...../..... àh.....

Afin de satisfaire à **l'obligation du recensement** de votre installation d'assainissement autonome, merci de nous contacter pour convenir d'un rendez-vous au :

04 94 32 56 62 ou par mail contact@spanc-sudsaintebaume.org

Si vous avez déjà été visité par nos services, ne tenez pas compte de cet avis

SAS SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email : contact@spanc-sudsaintebaume.org

